



Délibération
DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220217-2022_8RESENERGI-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 FEVRIER 2022

2022 - 8 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN EN QUALITE DE RESPONSABLE ENERGIE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 22

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TERRIEN Joël, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CHANTOURY Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, MACHON Jean-Philippe, VIOLLET Céline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier

Excusés ayant donné pouvoir : 8

CARTIER Nicolas à CREACHCADEC Philippe, CHABOREL Sabrina à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, DEREN Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, JEDAT Günter à DRAPRON Bruno, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier, PARISI Evelyne à CALLAUD Philippe, TORCHUT Véronique à Marie-Line CHEMINADE

Absents excusés : 5

BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DELCROIX Charles, DIETZ Pierre, ROUSSAUD Barbara

Secrétaire de séance : TOUSSAINT Charlotte

Date de la convocation : 11/02/2022

Date d'affichage : 23 FEV. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2°,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,



Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un technicien pour assurer les fonctions de responsable énergie,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relevant de la catégorie B.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées dans le cadre de la participation à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et d'économies d'énergies dans un souci de préservation de l'environnement,

En effet, l'intervention au quotidien d'un gestionnaire énergie est essentielle considérant les enjeux liés à l'importance du patrimoine privé de la collectivité (255 bâtiments) et des espaces extérieurs de la Ville,

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée,

Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative dans le domaine de l'énergie, de connaissances de l'environnement territorial et de compétences techniques et réglementaires dans le domaine de l'énergie. Il devra être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+2 en génie climatique ou équivalent lié au secteur d'activité,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2022 au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 3 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 1- Sur la création d'un emploi de responsable énergie dans le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B, poste à temps complet.
- 2- Sur le recrutement sur cet emploi, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues, d'un agent contractuel relevant de la catégorie B (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.



3- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b)

3/ a) Les missions

- Gestion et suivi des contrats d'exploitation, de maintenance et marché d'achats concernant les énergies (chauffage, climatisations, ventilations, eau, éclairage...) dans un souci de contrôle des consommations et de respect du budget.
- Etude et suivi des travaux liés à l'Energie et au chauffage, à l'installation et la production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) avec veille technique et juridique.
- Suivi et développement des actions dans le domaine de la maîtrise d'énergie (audits, optimisations tarifaires, Diagnostic de Performance Energétique, Grenelle de l'environnement, bilan carbone, ouverture des marchés, énergies renouvelables et développement durable).
- Supervision des interventions techniques dans les ERP de la collectivité, force de proposition en matière d'économie d'énergie dans le cadre des programmes de rénovation ou de construction d'équipement.

3/ b) La rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade de technicien et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,




Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.